



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Stève Delasoie, PLR, Florian Alter, AdG/LA, Gervaise Marquis, PLR, Joachim Rausis, PDCB, et cosignataires
Objet	Entremont; une ambulance aussi la nuit
Date	13.06.2019
Numéro	2.0289

Le dispositif pré-hospitalier cantonal est suivi par un monitoring annuel réalisé par l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS). Le bilan effectué au mois d'avril 2019 met en évidence les quelques régions pour lesquelles les délais de réponse sont trop long. La norme de 20 minutes dans le 90% des cas est respectée dans les zones de plaine ou à proximité des bases d'ambulances ; mais plus on s'en éloigne, plus les écarts par rapport à cette norme tendent à s'accroître.

Sur la base de ce constat, l'OCVS a formulé des propositions d'ajustement de la planification du dispositif ambulancier cantonal. Le rapport y relatif a été mis en consultation auprès des milieux concernés. Il fixe les conditions à remplir pour la mise en place d'un nouveau dispositif, notamment les niveaux minimums d'interventions à atteindre. Il s'agit d'améliorer les délais de réponse tout en disposant d'un niveau d'activité suffisant pour garantir la qualité des prestations par une pratique régulière des actes ambulanciers et assurer l'économicité des dispositifs.

L'exploitation de l'ambulance de l'Entremont la nuit se justifie au vu des dépassements des délais de réponse. Le nombre d'interventions est toutefois légèrement inférieur au minimum requis, à savoir une intervention par nuit en moyenne. Compte tenu de la croissance continue du nombre d'interventions et de l'appui qui pourra être apporté au secteur voisin, le Conseil d'Etat a décidé, le 20 mai dernier, de reconnaître dans la planification une ambulance 24h/24 pour l'Entremont.

Le postulat est accepté.

Conséquences sur la bureaucratie : pas d'incidence supplémentaire

Conséquences financières : CHF 600'000.-- (en tenant compte des recettes estimées à CHF 250'000.--)

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : 30% à charge des communes

Lieu, date Sion, le 2 juin 2020